

NOUS AMÉLIORONS VOTRE QUOTIDIEN

VOIE DES SACRES - FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Place Saint-Timothée

Fouilles à partir du 21 mai

TRAVAUX

Afin de préparer le renouveau de la voie des Sacres et l'arrivée des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), les premières étapes de fouilles archéologiques vont se mettre en place.

Perturbations à prévoir :

La place sera neutralisée (circulation interdite et quelques places stationnement supprimées temporairement) en deux phases successives (cf. plans ci-après) :

Phase 1

- Mise en impasse des rues du Grand Cerf, des Créneaux et Saint-Sixte (avec possibilité de faire demi-tour)
- Circulation possible des rues :
Jean Aubert ↔ Dieu Lumière
Saint Julien ↔ Dieu Lumière

Phase 2

- Mise en impasse des rues Dieu Lumière et Jean Aubert (avec possibilité de faire demi-tour)
- Circulation possible des rues :
Grand Cerf ↔ Saint Julien
Créneaux ↔ Saint Sixte
Créneaux ↔ Grand Cerf
Saint Julien ↔ Créneaux

La circulation des camions de collecte ne sera pas possible durant les fouilles. Des points de regroupement déchets seront mis en place pour vos sacs ou vos bacs (cf. plans ci-après).

Les bus seront déviés rue des Salines et place Saint-Nicaise. Ces informations sont à retrouver sur www.grandreims-mobilites.fr (rubrique déviations BHNS).

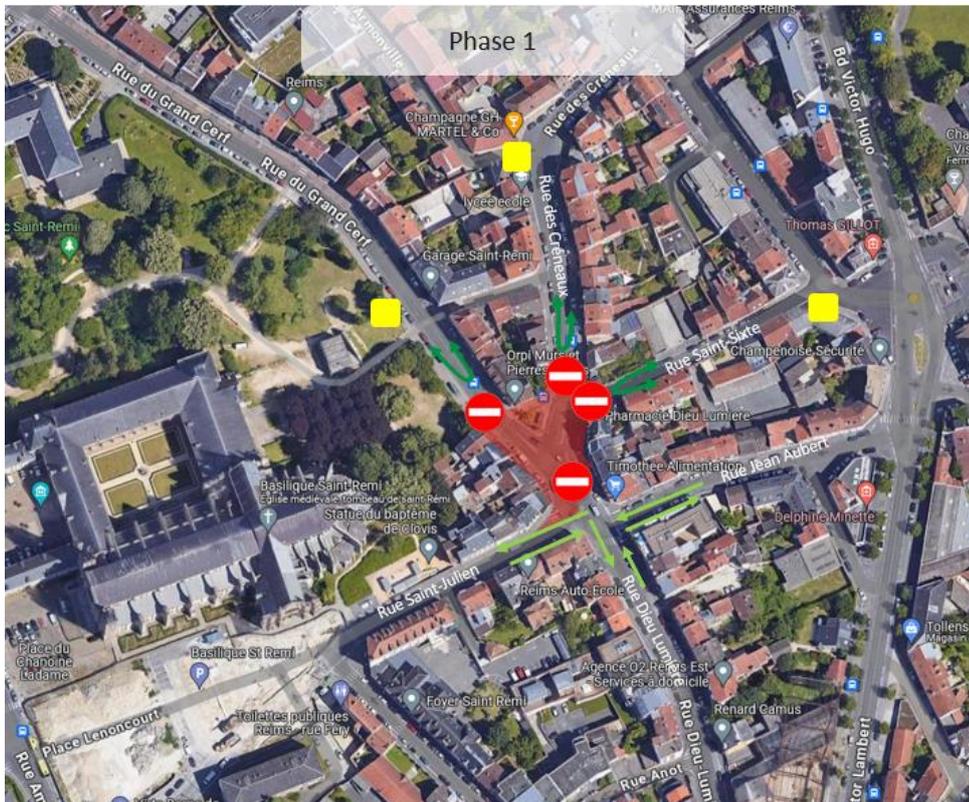
Pour l'ensemble de ces travaux, les accès riverains, piétons et secours seront maintenus.

Les fouilles seront suivies des travaux via :

- Le renouvellement des réseaux dits humides et secs,
- La création d'un système d'infiltration des eaux de pluie,
- L'aménagement qualitatif de la voirie.

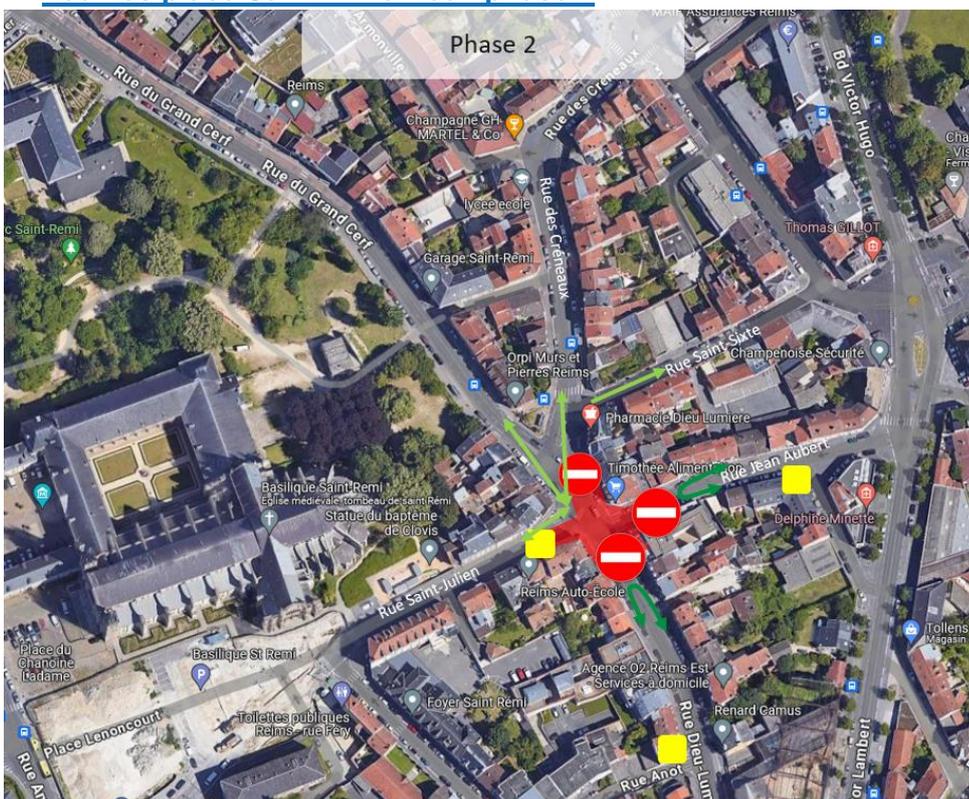
Le phasage précis des travaux sera mis à jour régulièrement sur le site de la ville de Reims (www.reims.fr/voie-des-sacres).

Fouilles place Saint-Timothée - phase 1



-  Circulation et stationnement interdits
-  Passage et demi-tour autorisés
-  Sens de circulation autorisé
-  Point de regroupement déchets

Fouilles place Saint-Timothée - phase 2



-  Circulation et stationnement interdits
-  Passage et demi-tour autorisés
-  Sens de circulation autorisé
-  Point de regroupement déchets